

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT du Puy de Dôme (FNE 63)

Déclarée le 12 juin 1978 – Préfecture du PUY-DE-DOME N° W632000616 (anciennement référence 0632008251) - N° de SIRET 535 121 628 00023

Agréée à l'environnement et pour siéger dans les instances départementales

Siège Social FNE63 7, rue MARIVAUX, 63200 RIOM ☎ 0667686863

puy-de-dome@fne-aura.org

Site internet: <https://www.fne-aura.org/puy-de-dome/>



Tribunal judiciaire de CLERMONT-FERRAND

A l'attention de Monsieur le Procureur
16, Place de l'Étoile

63000 CLERMONT-FERRAND

À Clermont-Ferrand, le 26 juin 2026

Réf. : FNE 63 – Dépôt sauvage Vollore-Ville – Signalement Sentinelles de la Nature n° 2026-52511 – SUIVIE par Sandrine NOLOT/Pascal MERCADIER - sandrine.nolot@fne63.fr – pascal.mercadier@fne63.fr

Dépôt Parquet

Copie par courriel au Pôle régional environnement du Tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand : environnement.pr.tj-clermont-ferrand@justice.fr

Objet : Dépôt de plainte contre X pour dépôt sauvage de déchets, véhicules hors d'usage (VHU), brûlages illicites de déchets et atteintes au milieu naturel – Commune de VOLLORE-VILLE (63120) – Constat du 3 juin 2026

Monsieur le Procureur de la République,

J'ai l'honneur d'intervenir en ma qualité de Présidente de l'association France Nature Environnement Puy-de-Dôme (FNE 63), association agréée au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement, afin de déposer plainte contre X au nom de FNE 63 pour des faits de dépôt sauvage massif de déchets, d'abandon de véhicules hors d'usage (VHU), de brûlages illicites de déchets et d'atteintes au milieu naturel, constatés sur le territoire de la commune de Vollore-Ville (63120).

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT du Puy de Dôme (FNE 63)

Déclarée le 12 juin 1978 – Préfecture du PUY-DE-DOME N° W632000616 (anciennement référence 0632008251) - N° de SIRET 535 121 628 00023

Agréée à l'environnement et pour siéger dans les instances départementales

Siège Social FNE63 7, rue MARIVAUX, 63200 RIOM ☎ 0667686863

puy-de-dome@fne-aura.org

Site internet: <https://www.fne-aura.org/puy-de-dome/>



FNE 63 est habilitée à exercer les droits reconnus à la partie civile en application de l'article L. 142-1 du Code de l'environnement pour tout fait portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs qu'elle défend et constituant une infraction aux dispositions législatives relatives à la protection de la nature et de l'environnement.

I. LES FAITS

Dans le cadre du dispositif de veille environnementale « Sentinelles de la Nature » (<https://sentinellesdelanature.fr/>), FNE 63 a reçu, le 3 juin 2026 à 15h42, un signalement émanant d'un bénévole-sentinelle, enregistré sous la référence n° 2026-52511.

Ce signalement décrit un très gros dépôt sauvage de déchets de toutes natures, situé en bordure d'un chemin de randonnée proche d'une route, sur le territoire de la commune de Vodable (63120), aux coordonnées GPS suivantes : latitude 45,77453140 / longitude 3,60063580.

Le signalement fait état des éléments suivants, illustrés par plusieurs photographies jointes :

- un dépôt sauvage d'ampleur très importante comprenant des déchets de tous types;
- plusieurs véhicules hors d'usage (VHU) abandonnés;
- des appareils électroménagers (réfrigérateurs, congélateurs, etc.) ;
- des bouteilles de gaz;
- des brûlages fréquents et importants pratiqués sur ce dépôt, qualifiés d'« incendie dans une décharge sauvage » dans le signalement adressé à l'OFB 63.

Le dépôt est localisé dans un espace relevant du bassin versant du Couzon et de ses affluents, en zone boisée, en espace classé ZNIEFF de type II et dans le périmètre du Parc naturel régional (PNR) Livradois-Forez.

Des démarches préalables ont été engagées par FNE 63, notamment le 4 juin 2026, un courrier électronique a été adressé par Pascal MERCADIER (FNE 63) à Monsieur le Maire de Vollore-Ville, avec copie au groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme, l'informant de la présence du dépôt sauvage sur sa commune. La mairie a répondu et rappelé FNE 63 le 5 juin 2026.

En sus de ces démarches, FNE 63 porte les faits à votre connaissance aux fins de mise en mouvement de l'action publique, et porte plainte contre x pour ces faits.

II. ENJEUX ÉCOLOGIQUES ET DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX

Le site concerné présente un intérêt écologique majeur qui rend la gravité des faits particulièrement importante :

Sensibilité du site

- ZNIEFF de type II : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, inventoriée pour ses peuplements et espèces déterminants. Si les ZNIEFF ne constituent pas un statut de protection juridique direct, leur prise en compte est obligatoire dans les procédures d'autorisation et elles témoignent de la richesse écologique du secteur.
- Parc naturel régional Livradois-Forez : le site est inclus dans le périmètre de ce PNR, dont la Charte impose des obligations spécifiques de préservation des paysages, des milieux naturels et de lutte contre les dépôts illicites.
- Milieu forestier / zone boisée : le dépôt est localisé en bordure de forêt. Les brûlages fréquents pratiqués sur ce site constituent un risque majeur d'incendie de forêt, notamment en période de sécheresse.
- Bassin versant du Couzon et de ses affluents : la proximité d'un cours d'eau expose le milieu aquatique à une contamination par lixiviation des polluants issus des déchets (huiles de vidange, liquides de frein, acide de batterie, fluides frigorigènes).

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT du Puy de Dôme (FNE 63)

Déclarée le 12 juin 1978 – Préfecture du PUY-DE-DOME N° W632000616 (ancienne référence 0632008251) - N° de SIRET 535 121 628 00023

Agréée à l'environnement et pour siéger dans les instances départementales

Siège Social FNE63 7, rue MARIVAUX, 63200 RIOM ☎ 0667686863

puy-de-dome@fne-aura.org

Site internet: <https://www.fne-aura.org/puy-de-dome/>



Nature des dommages

- Pollution des sols: les VHU abandonnés contiennent de nombreuses substances dangereuses (huiles moteur, liquides de frein, liquide de refroidissement, électrolytes de batterie, LHM, kérosène) susceptibles de s'écouler et de contaminer durablement les sols et les eaux souterraines par des hydrocarbures et des métaux lourds.
- Pollution de l'air: les brûlages à l'air libre de déchets mélangés (plastiques, caoutchoucs, électroménager contenant des fluides frigorigènes, peintures, huiles) génèrent des émissions de dioxines, furannes, monoxyde de carbone, composés organiques volatils, particules fines et métaux lourds. Ces substances sont reconnues comme cancérogènes et très toxiques pour les écosystèmes et la santé humaine.
- Risque explosion : les brûlages pratiqués sur des bouteilles de gaz encore potentiellement chargées présentent un risque grave d'explosion, constituant un danger immédiat tant pour les riverains et promeneurs que pour les équipes de secours.
- Atteinte à la biodiversité: la pollution des sols et des eaux et les incendies répétés dégradent les habitats naturels, appauvrissent la faune et la flore caractéristiques de la zone ZNIEFF et compromettent les objectifs de conservation du PNR Livradois-Forez.

III. QUALIFICATION JURIDIQUE DES FAITS



Les faits exposés ci-dessus sont susceptibles de constituer les infractions suivantes :

A. Infractions au Code de l'environnement

1. Dépôt sauvage de déchets

Articles L. 541-2 et L. 541-3 du Code de l'environnement – Obligation de gestion des déchets : Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale. Il est interdit d'abandonner, de déposer ou de gérer des déchets en dehors des installations dûment autorisées. L'abandon de déchets de toute nature (ordures ménagères, déchets industriels, VHU, électroménager, bouteilles de gaz) sur un espace naturel boisé constitue une violation manifeste de ces dispositions.

Article L. 541-46 I du Code de l'environnement – Délit de dépôt illicite de déchets : « Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende le fait d'abandonner, de déposer, de jeter ou de gérer des déchets non dangereux de manière contraire aux dispositions du présent chapitre. »

En l'espèce, le dépôt massif de déchets divers sur un terrain naturel, hors de toute installation autorisée, caractérise pleinement le délit d'abandon illicite de déchets.

Article L. 541-46 II du Code de l'environnement – Circonstances aggravantes : déchets dangereux : « Les infractions définies au I sont punies de 3 ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende lorsque les déchets concernés sont des déchets dangereux. »

Les VHU (contenant huiles, liquides de frein, batterie, LHM, kérosène), les appareils électroménagers (contenant des fluides frigorigènes classés substances dangereuses) et les bouteilles de gaz constituent des déchets dangereux au sens de la réglementation.



La circonstance aggravante est dès lors caractérisée, portant les peines encourues à 3 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende.

2. Abandon illicite de véhicules hors d'usage

Articles L. 543-1 et suivants et R. 543-154 et suivants du Code de l'environnement – Filière de responsabilité élargie du producteur (REP) – VHU : Les VHU sont soumis à une filière REP spécifique. Leur détenteur est tenu de les remettre obligatoirement à un centre de traitement agréé (démolisseur ou broyeur agréé VHU). L'abandon de VHU en dehors des filières agréées constitue une infraction passible des peines prévues à l'article L. 541-46 du Code de l'environnement, aggravées par leur qualification de déchets dangereux.

3. Brûlage illicite de déchets à l'air libre

Article R. 541-79 du Code de l'environnement – Interdiction du brûlage à l'air libre des déchets : « Il est interdit de procéder à la combustion à l'air libre des déchets, qu'il s'agisse des ordures ménagères, des déchets verts, des déchets industriels, commerciaux ou artisanaux ou de tous autres déchets [...]. »

Les brûlages fréquents et importants pratiqués sur ce dépôt sauvage violent cette interdiction réglementaire. Ils tombent également sous le coup de l'article L. 541-46 CE lorsqu'ils portent sur des déchets dangereux, et constituent de surcroît une pollution atmosphérique au sens des articles L. 220-1 et suivants du Code de l'environnement.

Articles L. 220-1 et L. 226-8 du Code de l'environnement – Pollution atmosphérique : Le brûlage à l'air libre de plastiques, caoutchoucs, VHU, électroménager et bouteilles de gaz génère des émissions de substances polluantes (dioxines, furannes, COV, métaux lourds, particules fines PM2.5) dont l'effet nocif sur la santé humaine et les écosystèmes est établi. Ces émissions sont



susceptibles de constituer une infraction aux dispositions relatives à la qualité de l'air et à la prévention de la pollution atmosphérique.

4. Risque de pollution des eaux

Article L. 216-6 du Code de l'environnement – Délit de pollution des eaux : « Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles [...] directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. »

La situation du dépôt dans le bassin versant du Couzon et de ses affluents expose ce cours d'eau à une contamination par lixiviation des polluants contenus dans les VHU et autres déchets dangereux. Cette infraction est susceptible d'être retenue si l'enquête établit une atteinte effective au milieu aquatique.

B. Infractions au Code pénal

1. Dégradation d'un bien appartenant à autrui

Articles 322-1 et 322-3 du Code pénal – Destruction, dégradation ou détérioration d'un bien d'autrui : « La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. »

L'article 322-3 porte les peines à 5 ans et 75 000 euros lorsque la dégradation est commise sur un bien appartenant à une personne publique ou destiné à l'utilité publique.

En l'espèce, le chemin de randonnée, les espaces boisés publics et le territoire naturel souillés constituent des biens publics. Le dépôt massif de déchets, les déversements de liquides dangereux et les

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT du Puy de Dôme (FNE 63)

Déclarée le 12 juin 1978 – Préfecture du PUY-DE-DOME N° W632000616 (anciennement référence 0632008251) - N° de SIRET 535 121 628 00023

Agréée à l'environnement et pour siéger dans les instances départementales

Siège Social FNE63 7, rue MARIVAUX, 63200 RIOM ☎ 0667686863

puy-de-dome@fne-aura.org

Site internet: <https://www.fne-aura.org/puy-de-dome/>



brûlages répétés y constituent des dégradations au sens de ces dispositions.

2. Risques causés à autrui par les brûlages

Article 223-1 du Code pénal – Mise en danger délibérée de la vie d'autrui : « Le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

Les brûlages fréquents pratiqués sur ce dépôt en zone boisée, incluant des bouteilles de gaz, en violation des dispositions légales et réglementaires (R. 541-79 CE, réglementation feu), exposent les promeneurs, riverains et éventuels secouristes à un risque immédiat d'incendie de forêt, d'explosion et d'intoxication.

IV. LA PLAIGNANTE ET SA QUALITÉ À AGIR

France Nature Environnement Puy-de-Dôme (FNE 63) est la fédération départementale des associations de protection de l'environnement et de la nature du Puy-de-Dôme. Fondée le 12 juin 1978 à Clermont-Ferrand (sous la dénomination FDEN 63), déclarée en préfecture sous le numéro W632000616, elle est régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle est agréée au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement en qualité d'association de protection de l'environnement dans le département du Puy-de-Dôme. Cet agrément a été renouvelé pour une durée de 5 ans à compter du 3 décembre 2023 par arrêté préfectoral du 20 octobre 2023.

En vertu de l'article L. 142-1 du Code de l'environnement, les associations agréées peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile pour tout fait portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT du Puy de Dôme (FNE 63)

Déclarée le 12 juin 1978 – Préfecture du PUY-DE-DOME N° W632000616 (anciennement référence 0632008251) - N° de SIRET 535 121 628 00023

Agréée à l'environnement et pour siéger dans les instances départementales

Siège Social FNE63 7, rue MARIVAUX, 63200 RIOM ☎ 0667686863

puy-de-dome@fne-aura.org

Site internet: <https://www.fne-aura.org/puy-de-dome/>



collectifs qu'elles ont pour objet de défendre, lorsque ces faits constituent une infraction aux dispositions relatives à la protection de la nature et de l'environnement.

Conformément à ses statuts (articles 2.1 et 2.2), FNE 63 a notamment pour objet social et missions de :

- préserver l'environnement naturel, les milieux et écosystèmes, la biodiversité et la santé humaine et lutter contre les pollutions et nuisances de toute nature ;
- se saisir et étudier tous projets, travaux, constructions, aménagements, opérations, exploitations ou activités préjudiciables à l'homme, aux animaux et à l'environnement ;
- défendre les intérêts des usagers, des ressources et des milieux naturels du fait des atteintes affectant directement ou indirectement la santé publique ;
- veiller au respect de l'environnement, de la biodiversité, du bien-être animal et des équilibres biologiques ;
- pouvoir mener toute action en justice et tout contentieux devant les juridictions compétentes civiles, pénales et administratives ;
- se constituer partie civile et réclamer des dommages et intérêts en faveur de la protection de la nature et de l'environnement et de la défense du patrimoine commun de la nation au sens de l'article L. 110-1 du Code de l'environnement.

Le dépôt sauvage massif de déchets, les brûlages illicites et les atteintes au milieu naturel constatés à Vollore-Ville portent directement atteinte aux intérêts collectifs que FNE 63 défend, en zone ZNIEFF et PNR Livradois-Forez. Sa qualité à agir est pleinement établie.

V. DEMANDES

C'est dans ces conditions que France Nature Environnement Puy-de-Dôme dépose plainte contre X pour l'ensemble des faits et infractions exposés ci-dessus, sans préjudice de toute autre qualification, fait ou circonstance que l'enquête pourrait révéler ou déterminer.

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT du Puy de Dôme (FNE 63)

Déclarée le 12 juin 1978 – Préfecture du PUY-DE-DOME N° W632000616 (anciennement référence 0632008251) - N° de SIRET 535 121 628 00023

Agréée à l'environnement et pour siéger dans les instances départementales

Siège Social FNE63 7, rue MARIVAUX, 63200 RIOM ☎ 0667686863

puy-de-dome@fne-aura.org

Site internet: <https://www.fne-aura.org/puy-de-dome/>



FNE 63 demande que ces faits fassent l'objet d'une enquête approfondie permettant notamment de :

- identifier précisément les personnes physiques et/ou morales responsables du dépôt sauvage de déchets, de l'abandon des VHU et des brûlages illicites sur la commune de Vollore-Ville ;
- établir la nature exacte des déchets présents, notamment leur caractère dangereux (VHU, électroménager, bonbonnes de gaz), afin de retenir les qualifications aggravées ;
- évaluer l'étendue de la pollution des sols et le risque de contamination des eaux du bassin versant du Couzon, par prélèvements et analyses si nécessaire ;
- évaluer les dommages causés au milieu forestier et à la biodiversité de la zone ZNIEFF et PNR Livradois-Forez ;
- vérifier si les brûlages ont causé des dommages aux boisements adjacents susceptibles de fonder la qualification d'incendie de forêt.

FNE 63 sollicite que notre association soit tenue informée des suites données à la présente plainte afin de pouvoir, le cas échéant, se constituer partie civile et obtenir communication des pièces de la procédure.

Veuillez recevoir, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de notre respectueuse considération.

Sandrine NOLOT

Présidente de FNE 63

sandrine.nolot@fne63.fr

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT du Puy de Dôme (FNE 63)

Déclarée le 12 juin 1978 – Préfecture du PUY-DE-DOME N° W632000616 (ancienne référence 0632008251) - N° de SIRET 535 121 628 00023

Agréée à l'environnement et pour siéger dans les instances départementales

Siège Social FNE63 7, rue MARIVAUX, 63200 RIOM ☎ 0667686863

puy-de-dome@fne-aura.org

Site internet: <https://www.fne-aura.org/puy-de-dome/>



LISTE DES PIÈCES COMMUNIQUÉES

Pièce n° 1: Statuts de FNE 63

Pièce n° 2: Arrêté préfectoral d'agrément de FNE 63 au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement

Pièce n°3: dossier complet signalement accessible sur <https://sentinellesdelanature.fr/alerte/52511/>